

Conseil municipal du 30 juillet 2026

Procès-verbal

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
29	26	28

L'an deux mille vingt-six, le 30 juillet à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 juillet 2026, s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal en séance sous la présidence de David AUBONNET, Maire.

Présents :

Gaelle ATHENOUX, David AUBONNET, Tatiana BERARD, Sylvain BONNET, Marion BOURDON, Noël CHAMOOUSSIN, Christelle CHARRIERE VESCOVI, Hervé CHENU, Stéphane CHENU, Rémy COUNIL, Anthony DESTAING, Sylviane DUCHOSAL, Arnaud DURU, Isabelle GOSTOLI DE LIMA, Justine LE BOEUF-NYSSSEN, Marie MARTINOD, Juliette MICHEL, Rachel MONTMAYEUR, Alexandre PELLICIER, Didier PEYTAVIN, Laetitia RIGONNET, Aurélien ROMANET, François SCHMITT, Sabine SELLINI, Lucien SPIGARELLI, Amélie VIALLET.

Absent non excusé :

Laurent DESBRINI.

Procurations :

Rose BUFFERINI BEDONI donne pouvoir à Marion BOURDON, Alex DUCHOSAL donne pouvoir à Noël CHAMOOUSSIN.

Secrétaire de séance : Mme Sylviane DUCHOSAL

❖ Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil municipal :

Aucune observation ni demande de modification n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

❖ Point d'information relatif à l'incendie de Montvilliers

Anthony Destaing, Maire délégué d'Aime, informe l'assemblée qu'un incendie s'est déclaré la veille au sein du hameau de Montvilliers. Selon les premières constatations, le départ de feu serait lié à un échauffement de panneaux photovoltaïques. L'incendie s'étant produit dans une zone dense du village, la situation aurait pu avoir des conséquences particulièrement graves.

A. Destaing souligne la remarquable réactivité des habitants qui ont utilisé les dispositifs de défense incendie mis à disposition par la commune. Leur intervention rapide a permis de contenir

le sinistre avant l'arrivée des services de secours.

Il propose que le Conseil municipal adresse ses remerciements aux habitants concernés pour leur civisme et leur efficacité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° 2026-091 - Don à la Protection civile par solidarité en faveur des communes sinistrées par des incendies

Rapporteur : M. David AUBONNET, Maire

Monsieur le Maire souhaite adresser au nom de la commune un message de solidarité à destination des populations touchées par les incendies survenus notamment en Gironde, dans le Var et dans la Drôme. Il salue également l'engagement des sapeurs-pompiers et rappelle le lourd tribut payé par les forces de secours au cours de la saison estivale.

Il informe le Conseil municipal qu'une note de l'Association des Maires de France appelle les collectivités à participer à l'élan de solidarité nationale en privilégiant les dons financiers au bénéfice de la Protection Civile.

Il rappelle qu'Aime-la-Plagne s'est déjà mobilisée dans le passé à l'occasion du cyclone de Mayotte ou des incendies survenus dans les Corbières.

Considérant l'urgence de la situation, il propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération relative à l'attribution d'une aide exceptionnelle. Il précise que deux possibilités existent :

- Attendre le prochain Conseil municipal de septembre afin de respecter les délais habituels ;
- Délibérer immédiatement afin d'apporter une réponse rapide.

Aucune opposition n'est exprimée quant à l'inscription immédiate du sujet à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose alors le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Protection Civile. Il précise que l'organisme bénéficiaire affectera lui-même ces fonds aux besoins les plus prioritaires, qu'ils concernent la Gironde, le Var ou la Drôme.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver ce don.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal approuve un don de 5 000 € à la Protection Civile (SIRET n° 785 388 687 00044).

N° 2026-092 - Approbation du rapport annuel pour la Délégation de Service Public de la salle de spectacle d'Aime

Rapporteur : Mme. Rachel MONTMAYEUR, Maire Déléguée

D Aubonnet donne la parole à Mme Corinne Chaumontet, qui se présente aux membres du

Conseil municipal : elle indique avoir pris ses fonctions de directrice de site à l'Office de Tourisme Vallée depuis le 1er juillet 2026 et précise qu'elle intervient ce soir afin de présenter le rapport transmis préalablement aux élus ainsi que les perspectives culturelles à venir.

Elle rappelle que le rapport couvre la période allant du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Elle indique que la salle a accueilli :

- 11 spectacles tout public ;
- 17 spectacles dans le cadre du théâtre scolaire « Un automne sur les planchers » ;
- 6 séances Ciné Kids ;
- Plusieurs conférences proposées par la Société d'Histoire et d'Archéologie ;
- 4 spectacles programmés par la Communauté de communes ;
- 14 concerts de l'école de musique ;
- 2 représentations de l'école maternelle Pierre Borionne ;
- Plusieurs manifestations associatives, festivals et rencontres ;
- 99 séances publiques de cinéma.

C. Chaumontet indique que l'ensemble de ces manifestations a permis d'accueillir 10 316 personnes sur la période considérée. Concernant la seule programmation culturelle portée par l'Office de Tourisme, elle précise que celle-ci représente 3 375 participants, en additionnant les spectacles grand public, les représentations destinées aux enfants, le programme Ciné Kids et le théâtre scolaire.

C. Chaumontet revient ensuite sur plusieurs événements marquants de la saison culturelle et cite notamment :

- La résidence artistique accueillie sur le territoire ;
- La participation aux Journées du patrimoine ;
- L'organisation d'un « Comedy Club » en octobre 2025 dont la fréquentation a été jugée très satisfaisante ;
- Des actions réalisées dans le cadre du Festival « Après-Demain ».

Elle souligne également l'importance du volet scolaire de l'activité culturelle. À ce titre, elle indique qu'à la date de la présentation du rapport, les représentations scolaires programmées pour l'automne suivant comptabilisent déjà 2 226 élèves inscrits, répartis sur 15 représentations organisées sur huit journées. Elle qualifie ces chiffres de particulièrement encourageants.

Abordant l'évolution de la fréquentation, C. Chaumontet constate une légère baisse par rapport aux exercices précédents. Elle explique cette situation par plusieurs facteurs. Selon elle, l'offre culturelle s'est fortement développée sur le territoire et une période de coordination a été nécessaire entre les différents acteurs organisateurs. Certaines manifestations ont parfois été programmées simultanément, ce qui a pu conduire le public à répartir davantage ses choix.

Puis Rachel Montmayer, Adjointe en charge du suivi des délégations de service public, rappelle que le Code de la Commande Publique prévoit que le titulaire d'une délégation de service public produise chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Elle ajoute que ce rapport doit ensuite être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante afin qu'elle en prenne acte.

Elle présente le rapport de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne pour la salle de spectacle d'Aime, comportant une présentation des principales caractéristiques de la DSP, une analyse de l'exploitation du service et de ses conditions d'exécution, ainsi que ses perspectives pour la suite de contrat.

Elle présente aussi le compte de résultat pour une période complète, soit du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025, qui établit un produit d'exploitation de 12 341.30 €.

Marie Martinod prend la parole et demande quel serait le coût pour la commune d'une programmation gratuite, comme à Bourg-Saint-Maurice, et si une réflexion à ce sujet serait intéressante.

D. Aubonnet expose qu'il y a une étude en cours sur l'évaluation du coût pour la commune, sur la gratuité et la répercussion que cela aurait en termes de fréquentation. C'est donc trop tôt pour donner ces chiffres qui pourront être communiqués plus tard : la question d'une baisse des tarifs ou d'une gratuité pourra alors se poser.

C. Chaumontet exprime son avis : travailler sur la tarification est important mais elle n'est pas favorable au « tout gratuit » car les spectacles de qualité ont un coût et que le paiement engage le spectateur. Elle considère donc la tarification importante, mais qu'elle pourra être rediscutée et redéfinie.

Justine Le Bœuf-Nyssen, Adjointe à la culture, ajoute que la culture fait vivre des acteurs, que c'est un métier et que la rendre gratuite est une manière de la dévaloriser. Elle confirme cependant qu'une réelle réflexion est à mener dans les mois à venir sur les tarifs pour qu'ils soient abordables : l'exemple de Bourg-Saint-Maurice est à prendre en compte, mais aussi celui de Moûtiers où il y a une tarification très abordable avec de la gratuité pour les enfants et des tarifs à 5 € pour les adultes.

Isabelle Gostoli de Lima, intéressée par l'objet de la délibération, est sortie et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil municipal est sollicité pour prendre acte du rapport présenté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	Isabelle GOSTOLI DE LIMA

Le Conseil municipal prend acte du rapport du délégataire de service public pour la salle de spectacle d'Aime pour l'année 2024-2025.

N° 2026-093 - Approbation du rapport annuel pour la Délégation de Service Public de la salle de spectacle de Montalbert

Rapporteur : Mme. Rachele MONTMAYEUR, Maire Déléguée

D. Aubonnet donne la parole à Christopher Dierickx qui rappelle qu'il assure la direction de l'Office de Tourisme ainsi que de l'ASP à Montalbert et qu'il est chargé de l'exploitation de la salle Alto depuis son ouverture en novembre 2023. Le rapport présenté concerne donc la deuxième année complète d'exploitation de cet équipement.

Il rappelle que la salle Alto a été conçue comme une salle polyvalente destinée à accueillir une programmation culturelle, des animations touristiques, des activités sportives, des événements ludiques, des projections cinématographiques, des manifestations de repli en cas d'intempéries

pour les animations extérieures, et que l'équipement est exploité durant les saisons d'ouverture de la station, aussi bien en hiver qu'en été.

C. Dierickx indique que les animations gratuites ont accueilli 3 030 participants sur la période considérée. Ces animations comprennent notamment les pots d'accueil, les animations sportives, les animations ludiques, les manifestations organisées en remplacement d'événements extérieurs lorsque la météo est défavorable, certaines projections spécifiques. Concernant la programmation culturelle proprement dite, il précise que 2 448 personnes ont participé aux différents spectacles et manifestations proposés. Il souligne que cette programmation est composée à près de 99 % d'événements payants.

C. Dierickx présente ensuite plusieurs événements marquants de la saison :

- Une résidence artistique a été organisée en partenariat avec le Dôme Théâtre d'Albertville à l'automne 2024. Malgré une période hors saison touristique, la manifestation a réuni soixante-cinq spectateurs, ce qui est considéré comme un résultat satisfaisant.
- Deux séances du festival XPlore ont accueilli cinquante-quatre participants.
- La première édition du King of the Alpes a été organisée les 18 et 19 avril 2025. Cet événement a enregistré environ 450 entrées ;
- Plusieurs spectacles destinés au jeune public ou au public familial ont été proposés :
 - « Boîte de nuit » ;
 - « Light Sailor » ;
 - « Marchand de planètes » ;
 - « Classe verte ».

C. Dierickx observe toutefois que le spectacle jeune public payant rencontre certaines difficultés à attirer du public touristique malgré des tarifs inférieurs à 10 euros. Il indique qu'une réflexion est engagée afin d'organiser davantage de spectacles gratuits pour ce segment particulier du public.

Il expose ensuite que la stratégie de programmation repose notamment sur l'accueil d'artistes reconnus afin de renforcer la visibilité de la salle auprès du public et des professionnels. Parmi les artistes accueillis figurent Gil Alma avec 158 spectateurs et Booder avec environ 300 spectateurs. C. Dierickx indique que la représentation de Booder aurait probablement pu remplir une seconde séance compte tenu de la demande enregistrée.

La salle a également accueilli un Big Band Jazz réunissant une vingtaine de musiciens, plusieurs concerts, des spectacles DJ, divers événements musicaux adaptés à la modularité de l'équipement.

Deux représentations organisées avec l'Académie des Arcs ont été proposées à entrée libre. Malgré la gratuité, la fréquentation est restée limitée à cinquante-cinq personnes. C. Dierickx indique que ce partenariat n'a pas été renouvelé en raison du coût élevé de la prestation au regard de la fréquentation observée.

L'organisation d'un « Comedy Club » gratuit a rencontré un réel succès avec environ deux cents spectateurs.

Plusieurs projections consacrées à la montagne ont été proposées : C. Dierickx relève que ce type de programme fonctionne particulièrement bien durant la saison estivale, alors qu'il attire beaucoup moins le public hivernal. Selon lui, les clientèles touristiques de l'hiver ne présentent pas les mêmes attentes en matière culturelle.

C. Dierickx présente ensuite les comptes de l'exercice : il rappelle que la première année d'exploitation s'était soldée par un excédent d'environ 12 000 € mais que pour l'exercice présenté, le résultat est déficitaire d'environ 3 000 €.

Il explique cet écart par plusieurs facteurs :

- La première année n'intégrait pas encore l'ensemble des contrats réglementaires

nécessaires à l'exploitation de l'équipement. Les contrôles de sécurité, de chauffage, d'électricité et de protection incendie représentent désormais près de 10 000 € de charges annuelles.

- La consommation énergétique s'est révélée supérieure aux prévisions initiales. La dépense d'électricité atteint environ 20 000 €, soit près d'un cinquième du budget global de fonctionnement de la salle.

C. Dierickx présente ensuite une réflexion en cours concernant les tarifs de location de la salle. Il rappelle que l'équipement est modulable et peut être loué selon différentes configurations. Plusieurs ajustements tarifaires sont proposés à titre de réflexion afin de mieux correspondre aux demandes rencontrées depuis l'ouverture.

Il indique notamment avoir réalisé environ 5 000 € de recettes locatives auprès de tour-opérateurs étrangers au cours de l'hiver précédent. Cette expérience l'incite à adapter les grilles tarifaires afin d'améliorer les recettes de fonctionnement.

Puis C. Dierickx présente plusieurs projets déjà programmés, dont Paul de Saint-Sernin, Julien Bing, plusieurs concerts, de nouvelles projections, des spectacles pour le jeune public, le Festoche des Mioches, des animations bien-être, des événements de montagne.

Il ajoute que des discussions sont engagées avec plusieurs artistes ou producteurs, notamment Pierre Thévenoud, Gil Alma pour une nouvelle tournée, Élie Semoun.

C. Dierickx indique les principales améliorations réalisées sur l'équipement :

- Réparation du système de diffusion vidéo ;
- Acquisition de matériel d'animation ;
- Équipements scéniques complémentaires ;
- Installation d'un rideau de rangement ;
- Amélioration du mobilier des loges ;
- Équipement destiné à fluidifier le contrôle d'accès lors des spectacles.

Il évoque enfin plusieurs difficultés rencontrées, notamment des problèmes d'infiltrations d'eau récemment résolus avec le concours des services municipaux. Il remercie la commune pour son accompagnement sur ce dossier.

Rachel Montmayer, Adjointe en charge du suivi des délégations de service public, rappelle que le Code de la Commande Publique prévoit que le titulaire d'une délégation de service public produise chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Elle ajoute que ce rapport doit ensuite être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante afin qu'elle en prenne acte.

Elle présente le rapport de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne pour l'Alto, salle polyvalente de Montalbert, comportant une présentation des principales caractéristiques de la DSP, une analyse de l'exploitation du service et de ses conditions d'exécution, ainsi que ses perspectives pour la suite de contrat.

Elle présente aussi le compte de résultat pour une période complète, soit du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025, qui établit un produit d'exploitation de 104 345.49 €.

Christelle Charrière Vescovi, Arnaud Duru et Isabelle Gostoli de Lima, intéressés par l'objet de la délibération, sont sortis et n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil municipal est sollicité pour prendre acte du rapport présenté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prennent pas part au vote	3	Christelle CHARRIERE VESCOVI, Arnaud DURU, Isabelle GOSTOLI DE LIMA

Le Conseil municipal prend acte du rapport du délégataire de service public pour la salle polyvalente « Alto » à Montalbert pour l'année 2024-2025.

N° 2026-094 - Approbation du rapport annuel pour la Délégation de Service Public du refuge de la Coire

Rapporteur : Mme. Rachel MONTMAYEUR, Maire Déléguée

Rachel Montmayer, Adjointe en charge du suivi des délégations de service public, rappelle que le Code de la Commande Publique prévoit que le titulaire d'une délégation de service public produise chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Elle ajoute que ce rapport doit ensuite être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante afin qu'elle en prenne acte.

Elle présente le rapport de la SA DES POTES, comportant une présentation des principales caractéristiques de la DSP, une analyse de l'exploitation du service et de ses conditions d'exécution, ainsi que ses perspectives pour la suite de contrat.

Elle précise que le refuge est exploité selon deux périodes de fonctionnement distinctes :

- Une ouverture estivale au public comprise entre le 15 juin et le 15 septembre ;
- Une utilisation adaptée aux activités hivernales le reste de l'année, notamment pour l'accueil des pratiquants de montagne et des skieurs.

Elle présente aussi le compte de résultat pour une période complète, soit du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025, qui établit un produit d'exploitation de 228 597.57 €.

Le Conseil municipal est sollicité pour prendre acte du rapport présenté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal prend acte du rapport du délégataire de service public pour le refuge de la Coire pour l'année 2024-2025.

N° 2026-095 - Avenant à la convention pour la participation à la navette de Montalbert avec la Société d'Aménagement de La Plagne

Rapporteur : M. Arnaud DURU, Maire Délégué

Arnaud Duru, Maire délégué de Longefoy, rappelle au Conseil municipal qu'un service journalier et régulier de transport public de personnes par voie routière est mis en place depuis 2015/2016 afin de permettre aux travailleurs et à la clientèle de la station de Plagne-Montalbert de rejoindre les différents pôles d'hébergement et de services ainsi que le domaine skiable.

Il précise que ce service est accessible à tout public et organisé par la Commune, qui est seule compétente pour désigner le prestataire de transport chargé d'assurer ce service. Ce service de transport couvre les deux périodes d'ouverture de la station, soit l'hiver et l'été.

Différents partenaires participent au financement de cette navette soit forfaitairement, soit en fonction du nombre de lits.

Il précise qu'une convention a été signée le 26 octobre 2022 afin d'organiser la participation de la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP) à la mise en place de ladite navette, la SAP bénéficiant de la navette en tant que concessionnaire du domaine skiable, mais aussi en tant qu'employeur.

Il rappelle enfin la volonté commune des signataires de la convention de privilégier les transports en commun afin de limiter le nombre de véhicules, tant pour des raisons de sécurité que pour privilégier des modes de transport durable.

Il indique que les avenants successifs la convention pour la mise en place d'une navette de transport urbain de personnes desservant la station de Plagne-Montalbert avec la Société d'Aménagement de la Plagne, ont porté la participation de la SAP à 82 000 € en 2025.

Ladite convention prévoit que le montant de cette participation est établi chaque année par voie d'avenant, en prenant notamment en compte le montant réel du marché établi par la commune.

Considérant ces éléments, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°4 à la convention qui maintient pour l'année 2026 une participation de la SAP à hauteur de 82 000 €.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver les conditions présentées ci-dessus et l'avenant n°4 correspondant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal approuve l'avenant n°4 à la convention pour la mise en place d'une navette de transport urbain de personnes desservant la station de Plagne-Montalbert avec la Société d'Aménagement de la Plagne.

N° 2026-096 - Approbation du règlement intérieur des services périscolaires des écoles d'Aime-la-Plagne

Rapporteur : Mme Laetitia RIGONNET, Adjointe

Laetitia Rigonnet, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle que le règlement intérieur des services périscolaires des écoles d'Aime-la-Plagne fixe les conditions et modalités d'organisation des services de cantines et de garderies des différentes écoles publiques de la commune que sont :

- Le groupe scolaire Pierre Borriane à Aime (école maternelle et élémentaire) ;
- L'école primaire de Longefoy ;
- L'école primaire de Granier ;
- L'école primaire de Centron ;
- L'école primaire de Villette.

Elle explique que ce règlement est régulièrement modifié durant la période estivale afin d'incorporer des changements pour la rentrée scolaire à venir, et expose que le seul changement proposé cette année consiste à retirer des moyens de paiement acceptés les chèques, suivant la demande du Service de Gestion Comptable de Moûtiers.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver cette modification du règlement des services périscolaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal approuve le règlement des garderies périscolaires présenté.

N° 2026-097 - Tarifs du réseau des bibliothèques de la commune : approbation de la gratuité

Rapporteur : Mme. Justine LE BOEUF-NYSSSEN, Adjointe

Justine Le Boeuf-Nyssen, Adjointe à la culture, expose que la commune travaille à la mise en réseau des bibliothèques du territoire : la médiathèque communale située à Aime et les bibliothèques associatives situées à Granier et Centron.

Elle explique que la mise en réseau permettra à chaque usager d'accéder à l'ensemble des collections communales depuis n'importe quel site et prend l'exemple d'un ouvrage conservé à la médiathèque d'Aime qui pourra être réservé puis emprunté directement depuis Granier ou Centron grâce au fonctionnement du réseau. Une navette documentaire sera mise en place afin d'assurer la circulation des ouvrages entre les différents établissements.

Elle rappelle également que les bibliothèques ne proposent plus uniquement des livres mais également des jeux, des ressources numériques et différents supports culturels accessibles aux habitants.

Elle indique que la création d'un réseau unique impose l'existence d'un système d'abonnement partagé entre les différents équipements. Or, les bibliothèques de Granier et de Centron, fonctionnant grâce à l'engagement d'équipes bénévoles et associatives, appliquent déjà la gratuité pour leurs usagers.

Dans le cadre de cette mise en réseau, en partenariat avec Savoie Biblio, il est nécessaire

d'uniformiser le tarif des abonnements, qui sont donc gratuits pour les bibliothèques associatives alors qu'ils s'établissent pour la médiathèque communale à :

- Habitants de la commune (abonnement annuel) :
 - Moins de 7 ans : gratuit ;
 - De 7 à 14 ans : 5 € ;
 - Plus de 15 ans : 8 € ;
- Extérieurs à la commune (abonnement trimestriel) :
 - De 7 à 14 ans : 2 € ;
 - Plus de 15 ans : 4 €.

Elle expose que les recettes liées à ces abonnements sont aujourd'hui faibles (environ 1000 € en 2025). Surtout, cette mise en réseau porte l'objectif de développer la lecture publique et permettre un accès plus large et décentralisé à la culture via l'emprunt de livre, jeux et DVDs, mais aussi via la proposition de spectacles et autres événements (prix littéraire des lecteurs, festival de films documentaires) décentralisés dans les bibliothèques.

Dès lors, elle propose d'approuver la gratuité pour toutes et à tous dans l'accès à la médiathèque et aux bibliothèques du territoire, et précise qu'un abonnement unique permettra d'accéder aux différents établissements.

D. Aubonnet complète la présentation en indiquant qu'une rencontre récente a eu lieu avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui a particulièrement bien accueillie la gratuité car elle y voit un moyen de favoriser le retour des jeunes vers le livre, développer les usages des bibliothèques, renforcer l'accès aux ressources numériques, soutenir les politiques locales de lecture publique.

Il souligne également que cette orientation pourrait faciliter certains accompagnements institutionnels futurs en faveur du développement de la médiathèque et des bibliothèques communales.

François Schmitt demande comment va fonctionner la navette.

J. Le Boeuf-Nyssen explique qu'une agente de la médiathèque assure déjà des déplacements réguliers au sein des différentes bibliothèques du réseau et accompagne notamment le catalogage des collections, l'organisation informatique du réseau et le soutien aux équipes bénévoles de Granier et de Centron.

Elle indique que ces déplacements hebdomadaires, réalisés chaque jeudi, serviront également à assurer la circulation des ouvrages réservés par les lecteurs. Ainsi, aucun déplacement spécifique supplémentaire ne sera nécessaire pour mettre en place le service de navette documentaire.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver la gratuité pour l'ensemble des usagers du réseau de bibliothèques de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal approuve la gratuité pour l'ensemble des usagers du réseau des bibliothèques municipales d'Aime-la-Plagne.

N° 2026-098 - Approbation du règlement intérieur du réseau des bibliothèques d'Aime-la-Plagne

Rapporteur : Mme. Justine LE BOEUF-NYSSSEN, Adjointe

Justine Le Boeuf-Nyssen, Adjointe à la culture, rappelle que la commune travaille à la mise en réseau des bibliothèques du territoire que sont la médiathèque communale située à Aime et les bibliothèques associatives situées à Granier et Centron.

Dans le cadre de cette mise en réseau en partenariat avec Savoie Biblio, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur commun aux trois établissements, qui définit les conditions d'accès, d'utilisation des services et de prêt des documents proposés, et précise les droits et les obligations des usagers ainsi que les règles nécessaires au bon fonctionnement des établissements.

D. Aubonnet souhaite obtenir une précision concernant les conséquences d'une dégradation ou de la destruction d'un ouvrage emprunté par un usager : il demande si le règlement prévoit une procédure spécifique dans cette situation.

J. Le Boeuf-Nyssen indique que le règlement ne prévoit pas de pénalités financières liées aux retards de restitution des documents empruntés. En revanche, lorsqu'un document est détérioré ou perdu, plusieurs solutions peuvent être proposées à l'usager : le remplacement de l'ouvrage par l'acquisition d'un exemplaire identique ou le remboursement de sa valeur afin de permettre son remplacement par le service concerné.

Elle précise que cette disposition vise à préserver les collections tout en conservant une approche pédagogique et proportionnée vis-à-vis des usagers.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver le règlement intérieur du réseau de bibliothèques d'Aime-la-Plagne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal approuve le règlement intérieur du réseau des bibliothèques d'Aime-la-Plagne.

À l'issue du vote, J. Le Boeuf-Nyssen souligne que l'adoption successive de la gratuité puis du règlement intérieur permet désormais le lancement officiel du réseau à compter de la prochaine rentrée. Profitant de cette étape importante, elle souhaite remercier les équipes et les élus qui ont contribué au projet depuis plusieurs années.

Elle adresse un remerciement particulier à l'ancienne municipalité et à Isabelle Gostoli de Lima pour le travail engagé lors du précédent mandat, qui a permis d'aboutir à la mise en œuvre concrète du réseau aujourd'hui.

FINANCES

N° 2026-099 - Subvention exceptionnelle à l'association des anciens combattants

Rapporteur : Mme. Justine LE BOEUF-NYSSSEN, Adjointe

Justine Le Boeuf-Nyssen, Adjointe au patrimoine, expose que l'association des anciens combattants a pu bénéficier d'une subvention exceptionnelle du Conseil régional afin de renouveler les drapeaux utilisés par les porte-drapeaux de la commune. Cette subvention, obtenue avec le soutien de la commune, ne couvre cependant pas entièrement le coût des drapeaux, l'association a sollicité un complément communal pour l'acquisition de ceux-ci.

Elle souligne l'intérêt patrimonial de soutenir l'acquisition de ces drapeaux afin d'accompagner l'engagement républicain de cette association au service de la mémoire collective et propose donc d'attribuer une subvention de 733 € afin de couvrir le renouvellement des drapeaux usagés ainsi que des déplacements liés à leur action.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver le versement d'une subvention de 733 € à l'association des anciens combattants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 733 € à l'association des anciens combattants.

N° 2026-100 - Délégations du Conseil municipal au Maire : attributions de délégations financières

Rapporteur : Mme. Rachele MONTMAYEUR, Maire Déléguée

Rachel Montmayer, Adjointe aux finances, expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée, qui sera informé systématiquement des décisions prises dans ce cadre.

Elle rappelle que par délibération du 09 avril 2026, le Conseil municipal a approuvé les délégations essentielles à la continuité des services.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et afin notamment de prévenir les risques financiers liés à la volatilité des taux et permettre le choix d'un emprunt optimal, il est proposé de confier pour la durée du présent mandat à M. le Maire les délégations suivantes liées aux finances communales, correspondant aux différents alinéas de l'article L2122-22 susmentionné :

3° De procéder, lorsqu'ils ont été approuvés par le Conseil municipal dans le cadre d'un vote budgétaire, dans la limite d'un montant annuel de 2 millions € et pour une durée maximale de 30 ans, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

3° De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 relatives à des dépôts de fonds, décisions qui devront mentionner :

- L'origine des fonds ;
- Le montant à placer ;
- La nature du produit souscrit ;

- La durée ou l'échéance maximale du placement.
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Elle demande aussi au Conseil municipal à ce que M. le Maire puisse expressément subdéléguer sa signature si nécessaire pour les délégations consenties par la présente délibération, aux élus et agents concernés.

R. Montmayer explique que ces délégations visent principalement à permettre une meilleure réactivité sur les marchés financiers. Elle évoque notamment l'exemple d'une souscription d'emprunt : les offres bancaires évoluent rapidement et il peut être nécessaire d'agir avant la tenue du Conseil municipal suivant afin de sécuriser des conditions financières avantageuses.

Anthony Destaing confirme cette analyse en s'appuyant sur l'expérience du mandat précédent : il rappelle qu'un projet d'emprunt avait dû être traité dans un contexte de forte volatilité des taux d'intérêt et qu'une plus grande souplesse aurait alors facilité la prise de décision.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver ces délégations au Maire et la possibilité de les subdéléguer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal :

- **Approuve les délégations du Conseil municipal au Maire présentées ci-dessus ;**
- **Autorise le Maire à subdéléguer ces délégations aux agents et élus concernés ;**
- **Précise que le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délibération.**

N° 2026-101 - Inventaire - Corrections d'écritures sur exercices antérieurs

Rapporteur : Mme. Rachel MONTMAYEUR, Maire Déléguée

Rachel Montmayer, Adjointe aux finances, explique que le compte 28152 (amortissements des immobilisations – Installations de voirie) présente une anomalie liée à la comptabilisation d'amortissements réalisée à tort au cours des exercices antérieurs 2023 2024 et 2025, sur deux immobilisations inscrites à l'actif de la commune (n°2022067 et n°2022068) sur des comptes non amortissables. De ce fait, l'actif comptable de la commune présente un montant total d'amortissement comptabilisé à tort de sur le compte 28152 de 1 885,17€.

En conséquence, il est nécessaire de corriger ces erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire ne nécessitant pas de crédits budgétaires :

- Débit du compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés pour 1 855,17€.
- Crédit du compte 28152 - Amortissements des immobilisations – Installations de voirie pour 1 855,17€ (soit 984,66€ immobilisation n°2022067 et 870,51€ immobilisation n°202068).

Ces opérations sont neutres budgétairement et n'ont aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement de la collectivité.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver les corrections mentionnées ci-dessus à effectuer par le comptable public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal approuve les corrections mentionnées ci-dessus à effectuer par le comptable public.

N° 2026-102 - Convention avec l'ASP pour le fleurissement de la station de Montalbert

Rapporteur : Mme. Rachele MONTMAYEUR, Maire Déléguée

Rachel Montmayer, Adjointe aux finances, expose que le fleurissement d'une partie de la station de Plagne-Montalbert est géré par l'association syndicale autorisée des propriétaires de Montalbert. Dans le cadre du fonctionnement de son service espaces verts, la commune d'Aime-la-Plagne procède à la fourniture de fleurs et de terreau pour des jardinières de la station.

Elle propose d'approuver le principe des conditions de ce fleurissement et de sa refacturation par la commune à l'ASP, notamment :

- La commune s'engage à fournir les fleurs et le terreau des jardinières de la station de Plagne-Montalbert, et notamment celles nécessaires à la zone qui dépend de l'ASP ;
- Elle ne procédera en aucun manière à l'entretien de celles-ci, qui est de la responsabilité de l'ASP ;
- Les plantes, terreaux et engrais et l'intervention du personnel communal est facturée selon un forfait de 2 800 €, correspondant aux seules dépenses liées au secteur relevant de l'ASP ;
- La présente convention prend effet à compter de l'année 2026 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Arnaud Duru, intéressé par l'objet de la délibération, est sorti et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver ces conditions et la signature de la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	27	

Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	Arnaud DURU

Le Conseil municipal approuve la signature d'une convention pour le fleurissement de la station de Plagne-Montalbert avec l'association syndicale autorisée des propriétaires de Montalbert.

RESSOURCES HUMAINES

N° 2026-103 - Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité - Service scolaire

Rapporteur : M. Lucien SPIGARELLI, Adjoint

L. Spigarelli, Adjoint délégué aux ressources humaines, rappelle en préambule que le service scolaire constitue un service essentiel pour la commune et pour les familles du territoire. Il souligne toutefois que ce service présente une organisation particulièrement complexe en raison de la diversité des missions assurées et des besoins quotidiens des écoles.

Il explique aux membres de l'assemblée délibérante que le service scolaire, comprenant les garderies périscolaires, les cantines et l'entretien des locaux, est composé de postes permanents occupés par des agents titulaires et de postes non permanents occupés par des agents contractuels afin de répondre aux besoins d'encadrement et d'accompagnement des élèves, notamment :

- Les missions d'ATSEM auprès des enseignants de maternelle ;
- L'encadrement des enfants pendant la pause méridienne ;
- L'accompagnement des repas ;
- Les garderies périscolaires du matin ;
- Les garderies de fin de journée ;
- Certaines missions de surveillance et d'accompagnement éducatif.

Il indique ensuite que les effectifs prévisionnels pour la rentrée scolaire 2026 présentent une baisse globale, conformément à une tendance observée à l'échelle nationale et communiquée aux élus les effectifs connus au moment de la séance :

- Environ 107 élèves en élémentaire au groupe scolaire Pierre Borionne ;
- 35 à 37 enfants en maternelle au groupe scolaire Pierre Borionne ;
- Environ 28 élèves à Longefoy ;
- Environ 24 élèves à Granier ;
- Une vingtaine d'élèves à Villette.

Il précise que ces chiffres restent susceptibles d'évoluer à la marge d'ici la rentrée scolaire mais sont suffisamment stabilisés pour permettre d'anticiper les besoins d'encadrement.

Il explique ensuite que les postes non permanents permettent chaque année de conforter les effectifs du service scolaire, en fonction du nombre d'élèves enregistrés au sein des différentes écoles et services périscolaires, des nécessités d'accompagnement de certains enfants, et de l'organisation mise en place dans chaque école.

Il ajoute que malgré la baisse des effectifs d'élèves enregistrés pour l'année scolaire 2026-2027,

les effectifs du personnel permanent ne seront pas suffisants pour permettre le bon fonctionnement du service scolaire.

Il est ainsi nécessaire de prévoir la création de sept emplois non permanents répartis au sein des différentes écoles, afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité lié aux nécessités d'organisation du service pour l'année scolaire 2026-2027.

R. Montmayeur demande s'il sera nécessaire de délibérer chaque année sur ces créations de poste.

L. Spigarelli précise que la reconduction ou non de ces emplois sera examinée courant 2027, en fonction de l'évolution des effectifs, des besoins d'accompagnement des enfants et des missions pouvant être attribuées au personnel permanent.

La création des postes est ainsi proposée au Conseil municipal, conformément à l'article L 332-23 1 du Code général de la fonction publique :

Emploi/grade	Effectif	Service	Temps de travail	Bases contractuelles
<u>Agent périscolaire polyvalent</u> Adjoint d'animation	1	Garderie périscolaire Longefoy	Temps non complet annualisé : 10,98 h	Article L 332-23-1 CGFP CDD 10 mois – Année scolaire 2026- 2027 Rémunération selon profil, comprise entre l'IB 367 et l'IB 432 + Régime indemnitaire
<u>Agent périscolaire polyvalent</u> Adjoint d'animation	1	Garderie périscolaire Centron	Temps non complet annualisé : 7,31 h	
<u>Agent périscolaire polyvalent</u> Adjoint d'animation	2	Garderie périscolaire Aime	Temps non complet annualisé : 9,14 h 11,90 h	
<u>Agent périscolaire polyvalent</u> Adjoint d'animation	1	Garderie périscolaire Aime Entretien locaux école primaire	Temps non complet annualisé : 17,24 h	
<u>Agent périscolaire polyvalent</u> Adjoint d'animation	1	Garderie périscolaire Aime Entretien locaux école maternelle d'Aime	Temps non complet annualisé : 20,33 h	
<u>Agent d'animation polyvalent</u> Adjoint d'animation	1	Ecole maternelle d'Aime	Temps non complet annualisé : 22,20 h	

Amélie Viallet demande si les temps non complets sont liés au besoin des établissements scolaires ou à une demande des agents eux-mêmes.

L. Spigarelli répond que cela correspond principalement aux besoins des services, qui sont concentrés sur trois temps distincts : avant l'ouverture des classes, sur le temps méridien, et après la fin de la journée scolaire. Cela conduit naturellement à proposer des temps de travail fractionnés ou incomplets. Il ajoute néanmoins que certains agents souhaitent également travailler à temps partiel et trouvent dans cette organisation une réponse adaptée à leur situation personnelle.

L. Spigarelli souligne que la commune travaille en partenariat avec d'autres structures locales afin de permettre à certains agents de compléter leur temps de travail. Il cite notamment la coopération mise en place avec l'Espace Associatif Cantonal et les accueils de loisirs du territoire. Cette organisation permet à plusieurs agents intervenant dans les écoles de compléter leur activité le mercredi ou pendant les périodes de vacances scolaires.

L. Rigonnet complète ces explications en précisant que certains agents bénéficient effectivement d'un complément d'activité pendant les vacances scolaires.

Elle souhaite également souligner un point important : malgré la baisse des effectifs scolaires observée dans plusieurs établissements, la commune a choisi de maintenir ses niveaux d'encadrement et n'a pas réduit les moyens consacrés à l'accompagnement des enfants. Elle

considère que cette orientation participe à la qualité du service rendu aux familles et aux conditions d'accueil des élèves.

Avant la clôture du débat, L. Spigarelli tient à saluer le travail réalisé par les services administratifs en charge de la gestion des ressources humaines du secteur scolaire et cite tout particulièrement Sophie Hamon et Marie-Pierre Bellanger. Selon lui, ces agentes assurent un travail important et reconnu aussi bien par les agents municipaux que par les équipes enseignantes.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver la création de sept emplois non permanents au sein du service scolaire, tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal :

- Décide de créer les postes tels que présentés ;
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder aux formalités administratives nécessaires au recrutement et à la nomination des agents sur les postes créés ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

URBANISME - FONCIER

N° 2026-104 - Approbation d'une feuille de route logements 2026-2032

Rapporteur : Mme Amélie VIALLET, Adjointe

Monsieur le Maire introduit ce point de l'ordre du jour en le présentant comme l'un des sujets structurants du mandat municipal : il rappelle que l'accès au logement constitue désormais un enjeu majeur pour l'ensemble de la Tarentaise et plus particulièrement pour la commune d'Aime-La-Plagne.

Puis il donne la parole à Amélie Viallet, Adjointe à l'urbanisme, qui expose que la tension sur le logement, à Aime-la-Plagne comme ailleurs en Tarentaise, n'a pas à être démontrée tant elle est l'expérience commune de ses habitants. La baisse de la population ou la tension sur les prix de l'immobilier sont des preuves tangibles de la problématique majeure qui s'installe sur nos territoires.

Le classement de la commune en zone tendue, qui se caractérise par un « déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement » inscrit dans le cadre législatif les difficultés communales à laquelle il faut se confronter dès aujourd'hui et pour les années à venir. Ces classements rendent compte d'une situation complexe mais ouvrent aussi des perspectives réglementaires, véritables boîtes à outils qui permettront à court, moyen et long terme, de rétablir une situation vertueuse pour les habitants du territoire.

Les enjeux liés à l'habitabilité du territoire dépassent la seule question quantitative du nombre de logements disponibles, et soulèvent aussi des questions liées aux transitions démographiques et écologiques : adaptation du territoire au vieillissement de la population, réduction de l'impact environnemental des activités et des constructions, etc.

C'est pourquoi il est nécessaire d'approuver dès aujourd'hui des principes sur lesquels la collectivité pourra s'appuyer pour mener un diagnostic général sur la situation du logement à Aime-la-Plagne tout en mettant en œuvre sans attendre un certain nombre d'actions, dans la continuité de celles déjà engagées.

Dans cette perspective, il est proposé que la commune d'Aime-la-Plagne s'engage à améliorer l'habitabilité de son territoire en mettant en œuvre les actions et outils suivants :

1. Déterminer le nombre de logements nécessaires au territoire, en production neuve et remise sur le marché ;
2. Mobiliser les documents d'urbanisme de la commune pour intégrer des dispositifs favorisant le logement permanent sur le territoire de la commune :
 - a) Mettre en place des servitudes de résidence principale sur des terrains constructibles afin de sécuriser un habitat permanent ;
 - b) Mettre en place des Orientations d'Aménagements et de Programmation afin d'initier des projets intégrant une part importante de logements permanents ;
 - c) Mettre en place des règles d'urbanisme favorables à la densification pour favoriser la construction de nouveaux logements ;
 - d) Assurer un contrôle des dispositifs mis en place afin de sécuriser leur effectivité.
3. Gérer le patrimoine foncier de la commune afin d'accueillir des projets centrés sur le logement permanent ou celui des travailleurs saisonniers :
 - a) Accompagner les projets de bailleurs sociaux sur le territoire communal ;
 - b) Soutenir des projets comportant la mise en place de Baux Réels Solidaires ou d'autres dispositifs d'accession sociale à la propriété ;
 - c) Inclure dans les cessions foncières des conditions liées au logement permanent ou au logement des travailleurs saisonniers ;
4. Accompagner et encadrer le développement des stations afin qu'il ne pèse pas l'accès au logement des permanents et des travailleurs saisonniers :
 - a) S'assurer du respect des obligations légales sur la proportion de logements des saisonniers dans les projets touristiques ;
 - b) Généraliser l'usage de Conventions d'Aménagement Touristique afin de sécuriser le logement pour les travailleurs saisonniers dans les projets touristiques ;
 - c) Rester partie prenante à la convention intercommunale pour le logement des travailleurs saisonniers.
5. Mettre en œuvre une politique active et attentive concernant les meublés de tourisme :
 - a) Réaliser un état des lieux de l'enregistrement des meublés de tourisme depuis dix ans ;
 - b) Informer et accompagner les loueurs de meublés de tourisme dans la mise en œuvre de la réforme rendant obligatoire le numéro d'enregistrement ;
 - c) Soumettre à autorisation le changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée ;
6. Analyser l'efficacité de la fiscalité actuelle liée aux logements :
 - a) Réaliser une étude sur les logements vacants de la commune et sur la taxe correspondante ;
 - b) Examiner l'assiette des recettes liées à la majoration de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

- c) Interroger les exonérations de Cotisation Foncière des Entreprises ;
- 7. Gérer de manière durable et dynamique un parc de logements communaux :
 - a) Mettre en œuvre une politique immobilière cohérente, notamment d'habitat inclusif, afin d'optimiser le patrimoine communal en location ou inutilisé ;
 - b) Élaborer et suivre un programme de rénovation des logements communaux ;
- 8. Soutenir le logement et une meilleure utilisation du patrimoine privé existant :
 - a) Encourager l'optimisation de bâtiments sous-utilisés ;
 - b) Favoriser les rénovations sur les logements du territoire ;
 - c) Soutenir les nouvelles formes d'habitat inclusif et partagé (écoquartier, intergénérationnel, etc.) ;
- 9. S'inspirer des retours d'expérience et favoriser une coopération territoriale :
 - a) Prendre en compte les expériences similaires sur des territoires proches ou comparables ;
 - b) Partager les dynamiques actuelles des territoires alentours ;
 - c) Coordonner les actions au niveau du territoire Tarentaise Vanoise pour éviter les pratiques concurrentielles et le dumping entre collectivités.

Avant de conclure sa présentation, A. Viallet précise que le document soumis au vote constitue une première version évolutive : elle indique que cette feuille de route pourra être enrichie tout au long du mandat, au fur et à mesure de l'évolution de la réglementation et de l'avancement des projets.

Monsieur le Maire remercie Amélie Viallet pour sa présentation et souligne l'important travail préparatoire réalisé sur ce dossier : il remercie également Bastien Roux et David Altayrac pour le travail juridique réalisé en amont, précisant que chacune des actions inscrites dans cette feuille de route a été examinée afin de s'assurer qu'elle pouvait être légalement mise en œuvre par la collectivité.

Il ajoute que cette stratégie pourra être complétée dans les années à venir pour intégrer les évolutions apportées par la future loi Montagne III et par les nouvelles dispositions réglementaires relatives au logement.

Alexandre Pellicier salue le caractère ambitieux du document présenté et s'interroge sur les moyens humains nécessaires à sa mise en œuvre : il demande si la commune envisage le recrutement de personnel supplémentaire ou le recours à une expertise extérieure dédiée au pilotage de cette politique publique.

D. Aubonnet indique que plusieurs options sont actuellement à l'étude. Il explique que la collectivité n'a pas encore arrêté définitivement son choix entre le renforcement des moyens du service urbanisme ou le recours à un chef de projet externe spécialisé. Il précise qu'une décision sera présentée ultérieurement au Conseil municipal si elle implique une évolution des effectifs communaux. Il confirme qu'il est probable qu'il y ait besoin d'une expertise ponctuelle sur un temps court et donc une ressource extérieure.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver la mise en œuvre des actions présentées dans la durée du mandat municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	0	

Le Conseil municipal approuve la mise en œuvre des actions présentées au sein de la « feuille de route logements » sur la période 2026-2032.

N° 2026-105 - Décision de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Aime

Rapporteur : Mme Amélie VIALLET, Adjointe

Amélie Viallet, Adjointe à l'Urbanisme, indique que pour sécuriser la réalisation de logements permanents et saisonniers sur Aime, il y a lieu de mettre en œuvre une modification n° 4 du PLU de la commune déléguée d'Aime. Cette modification portera notamment sur les mesures suivantes :

- Inscrire de nouvelles servitudes de logements permanents (dite Loi Le Meur), qui constitue l'un des leviers majeurs de la politique logements portée par la commune ;
- Ajouter une nouvelle Opération d'Aménagement et de Programmation sur le secteur du « Martinet » à Aime, qui devra favoriser l'émergence d'un projet intégrant une part importante de logements permanents ;
- Mettre en cohérence les zonages de certains parkings sur divers secteurs de la commune, notamment pour permettre la création de stationnements dans le cadre de logements en Baux Réels Solidaires ;
- Mettre à jour l'OAP de Montalbert afin d'assurer la cohérence des documents d'urbanisme avec les objectifs poursuivis par la commune en matière d'habitat permanent et de développement équilibré du territoire ;
- Maintenir la destination de l'hôtel situé route de la fortune à Aime, en considérant que la préservation de certaines capacités d'hébergement professionnel participe à l'équilibre général du territoire et à son attractivité économique ;
- Revoir les règles de stationnement pour des projets de logements pour les travailleurs saisonniers ;
- Supprimer l'obligation de créer de logements sociaux dans les opérations de logements pour les travailleurs saisonniers, afin de lever certains freins identifiés par des opérateurs ;
- Permettre des mises à jour des documents écrits ou graphiques lorsque celles-ci apparaîtront nécessaires au cours de la procédure.

D Aubonnet souligne que cette modification du PLU constitue la première traduction réglementaire concrète de la feuille de route logement approuvée quelques minutes auparavant.

Marie Martinod prend la parole pour exprimer au nom du groupe « Montagne d'Avenir » un accueil favorable de cette feuille de route. Elle estime que le document a été considérablement enrichi par rapport aux premières réflexions engagées au cours des mois précédents. Elle souligne qu'il s'agit selon elle de l'une des premières grandes orientations structurantes proposées par la nouvelle majorité municipale et indique que son groupe se réjouit de voir ce sujet traité de manière approfondie.

Alexandre Pellicier souhaite obtenir des précisions concernant la suppression envisagée de certaines obligations de logements sociaux dans les opérations de logements saisonniers : il demande si cette mesure vise un projet déjà identifié ou si elle constitue une disposition générale applicable à l'ensemble du territoire communal.

D. Aubonnet répond que cette disposition ne correspond à aucun projet particulier actuellement identifié : il explique que plusieurs opérateurs économiques ont fait part à la commune des difficultés rencontrées lorsqu'ils souhaitent construire des logements destinés exclusivement à leurs salariés ou aux travailleurs saisonniers.

Selon lui, certains mécanismes actuels peuvent être perçus comme contradictoires puisqu'ils imposent simultanément la production de logements destinés aux saisonniers et l'intégration d'une part supplémentaire de logement social dans ces mêmes opérations.

L'objectif poursuivi consiste donc à simplifier la réalisation effective de logements saisonniers tout en sécurisant juridiquement leur destination afin d'éviter leur transformation ultérieure en résidences secondaires ou en meublés touristiques.

Le Conseil municipal est sollicité pour engager la procédure de modification n°4 du PLU de la commune déléguée d'Aime.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal décide :

- **D'engager la modification n° 4 du PLU de la commune déléguée d'Aime conformément à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme ;**
- **De charger Le Maire ou l'Adjoint délégué de conduire la procédure de modification ;**
- **De demander la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour élaborer, modifier ou réviser les plans locaux d'urbanisme conformément à l'article L 132-5 du Code de l'urbanisme ;**
- **D'afficher la présente délibération pendant un mois en mairie, conformément aux articles R123-20 et 153-21 du Code de l'Urbanisme. La mention de cet affichage sera également insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle fera en outre, l'objet d'une publication sous forme électronique conformément à l'article L.2131-1 III du code général des collectivités territoriales ;**
- **Notifier la présente délibération aux personnes publiques associées, visées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme.**

N° 2026-106 - Echange de terrains entre la commune et Monsieur Yvon CRESSEND en vue de la régularisation foncière de la piste des Adrets - Lieux-dits "Les Adrets" et "Les Iles"

Rapporteur : Mme Amélie VIALLET, Adjointe

Amélie Viallet, Adjointe à l'urbanisme et aux affaires foncières, présente au Conseil municipal un projet d'échange de terrains entre la Commune d'Aime-la-Plagne et Monsieur Yvon Cressend.

Cette opération vise à régulariser l'emprise foncière de la piste de ski des Adrets, dont le tracé est actuellement implanté sur des terrains appartenant à Monsieur Yvon Cressend.

Cet échange concerne les parcelles cadastrées section F n°72, n°73, n°59 et n°192, appartenant à

Monsieur Yvon Cressend et situées au lieudit « Les Adrets », en contrepartie des parcelles communales cadastrées section F n°9, n°10, n°11, n°12, n°13, n°14, n°15, n°16, n°17, n°18, n°20, n°184 et n°189p1, situées au même lieudit, ainsi que de la parcelle cadastrée section B n°2210 située au lieudit « Les Îles ».

Les parcelles cédées par Monsieur Yvon Cressend à la Commune représentent une superficie totale d'environ 6 377 m². Les parcelles communales cédées à Monsieur Yvon Cressend représentent quant à elles une superficie totale d'environ 6 111 m². La valeur des biens faisant l'objet de l'échange est estimée à 2 850 euros, conformément à l'avis des domaines du 21 janvier 2026.

Il est précisé que cet échange interviendra sans soulte et que les frais de géomètre et de notaire seront supportés à parts égales par la Commune et Monsieur Yvon Cressend.

D. Aubonnet tient à remercier publiquement Monsieur Yvon Cressend pour son état d'esprit constructif dans ce dossier : il explique que cet échange permet notamment de sécuriser le maintien du virage de retour de la piste des Adrets, situé sur les terres concernées. Il souligne que cet aménagement est largement utilisé par les skieurs débutants et présente un intérêt général évident pour la commune et pour le domaine skiable.

Lucien Spigarelli, intéressé par l'objet de la délibération, est sorti et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver cet échange entre la Commune d'Aime La Plagne et Monsieur Yvon CRESSEND.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	Lucien SPIGARELLI

Le Conseil municipal décide :

- **D'accepter la convention d'échange entre la Commune et Monsieur Yvon CRESSEND selon les conditions suivantes :**
 - **Acquisition des parcelles cadastrées section F n°72, n°73, n°59, et n°192 propriétés actuelles de Monsieur Yvon CRESSEND, d'une superficie d'environ 6 377m² ;**
 - **Vente à Monsieur CRESSEND Yvon des parcelles communales, cadastrées au lieudit Les Adrets section F n°9, n°10, n°11, n°12, n°13, n°14, n°15, n°16, n°17, n°18, n°20, n°184, n°189p1, et la parcelle cadastrée au lieudit Les Îles section B n°2210, d'une superficie totale d'environ 6 111m² ;**
 - **Le présent échange est réalisé sans soulte ;**
 - **Les frais de notaire et géomètre seront partagés par moitié entre la commune et Monsieur Yvon CRESSEND ;**
- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces découlant de la présente, notamment la convention d'échange puis l'acte authentique.**

N° 2026-107 - Acquisition des parcelles B 3151 et B 3255 appartenant à Madame Maryvonne GUEBEY en vue de la régularisation foncière de l'emprise du domaine public routier

Rapporteur : Mme Amélie VIALLET, Adjointe

Amélie VIALLET, Adjointe à l'urbanisme et aux affaires foncières, informe le Conseil municipal du souhait de Madame Maryvonne GUEBEY de céder deux emprises foncières, situées 317 avenue de la Gare.

Cette demande fait suite au constat de l'empiètement d'une partie du trottoir de l'Avenue de la Gare sur les parcelles cadastrées section B n° 3251 et B n° 3255, pour une superficie totale d'environ 24 m².

Le prix de vente des deux terrains a été fixé à 960 €, soit 40€ le m². Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Marion Bourdon souhaite obtenir des précisions concernant le montant retenu pour cette acquisition : elle rappelle que le secteur concerné est situé en zone constructible et demande si le prix retenu de 40 €/m² correspond à une règle uniforme applicable à l'ensemble du territoire communal ou s'il varie selon les secteurs.

D. Aubonnet répond que ce montant correspond à une pratique historique de la commune pour les régularisations foncières de faible ampleur concernant des emprises publiques en zone constructible. Il précise que ce tarif est utilisé lorsque les terrains concernés ne présentent pas de potentiel direct de valorisation immobilière ou de construction. La commune a donc choisi de maintenir cette référence pour cette opération de régularisation.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver l'acquisition des deux parcelles appartenant à Madame Maryvonne GUEBEY au prix de 960 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal décide :

- D'acquérir les parcelles cadastrées section B n° 3251 et B n° 3255 à Madame Maryvonne GUEBEY, d'une superficie d'environ 24 m², au prix de 960 €, soit 40 € le m², les frais de notaire étant à la charge de la commune ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces découlant de la présente, notamment le compromis de vente puis l'acte authentique.

TRAVAUX - SERVICES TECHNIQUES

N° 2026-108 - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Aime-la-Plagne, la commune de La Plagne Tarentaise, et la SOLIDEO Alpes 2030 pour la réalisation de l'ascenseur valléen de la Grande Plagne

Rapporteur : M. David AUBONNET, Maire

Monsieur le Maire annonce l'étude d'un dossier important pour l'avenir du territoire : la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre les communes d'Aime-La-Plagne, de La Plagne Tarentaise et la SOLIDEO Alpes 2030 dans le cadre du projet d'ascenseur valléen de La Plagne.

Il rappelle que les conseillers municipaux ont reçu avec leur convocation l'intégralité de la convention ainsi que ses annexes

Puis il expose que, dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) d'Hiver 2030, la création d'un ascenseur valléen situé sur les communes d'Aime-la-Plagne et de la Plagne Tarentaise a été retenue et a intégré la maquette financière globale des JOP 2030 dans une perspective d'héritage du territoire.

Il explique que la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques – SOLIDEO Alpes 2030, établissement public chargé de la livraison des ouvrages olympiques, a été désignée comme maître d'ouvrage pour les équipements olympiques des Alpes.

Il rappelle qu'une convention avait été approuvée par le Conseil municipal le 31 juillet 2025 pour permettre à la SOLIDEO Alpes 2030 de mener différentes études nécessaires pour établir la faisabilité de ce projet.

Dans la continuité de cette première convention, les communes souhaitent aujourd'hui confier à la SOLIDEO Alpes 2030 la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation de l'ascenseur valléen de La Grande Plagne : c'est pourquoi une nouvelle convention tripartite a été établie entre la SOLIDEO Alpes 2030, la commune d'Aime-la-Plagne et la commune de La Plagne Tarentaise.

Cette convention vise à formaliser les conditions du transfert de la maîtrise d'ouvrage à la SOLIDEO pour l'aménagement de l'ascenseur valléen qui pourrait être réalisé pour relier la gare SNCF d'Aime-la-Plagne, le site de La Roche et de Plagne-Centre, permettant l'accueil des JOP 2030 et assurant un héritage durable au territoire.

Ainsi, l'objectif poursuivi est double :

- Répondre aux besoins de mobilité dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2030 ;
- Laisser au territoire un équipement structurant après l'événement.

De plus, la commune d'Aime-la-Plagne serait signataire de la convention à plusieurs titres :

- Commune support de la gare SNCF à proximité de laquelle serait construite la gare de départ ;
- Mise à disposition de terrains communaux pendant le temps des travaux.

Il présente ensuite plus précisément la convention qui prévoit que :

- La SOLIDEO Alpes 2030 assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux pour les besoins des Jeux ;
- Le coût d'objectif du marché de conception réalisation (Transport Public par Cable + parking) est estimé à 94 000 000 € HT, étant précisé que ce montant inclut le coût de conception et réalisation du giratoire sur la RN90, qui ne fait pas partie du périmètre de la

présente convention de transfert.

Il précise que les conditions définitives et particulières du financement de la présente opération seront détaillées dans une convention financière ultérieure, qui fera l'objet d'une délibération des organes délibérants.

Cette convention suivra la procédure de dialogue compétitif pour un marché de conception-réalisation qui permettra d'objectiver de manière fiable le coût réel de l'opération et de prendre une décision sur la base d'éléments financiers concrets. Ultérieurement, la convention financière pourra être ajustée au coût réel de l'opération par voie d'avenants soumis à l'approbation des organes délibérants.

D. Aubonnet insiste ensuite sur les « jalons d'arrêt » possible du projet, qui permettront aux collectivités ou non de poursuivre l'opération.

Ainsi, la convention prévoit que la SOLIDEO Alpes 2030 s'engage auprès des communes à ne signer aucun marché de travaux relatif à l'opération en l'absence de signature de la convention de financement approuvée par les organes délibérants compétents. Ainsi, en l'absence d'accord sur la convention financière, les parties pourront résilier la présente convention, en particulier si les coûts réels dépassent les capacités financières du territoire ou si aucun accord de financement n'est trouvé.

De plus, un second jalon correspond à l'obligation prévue par la convention pour la SOLIDEO d'obtenir les autorisations d'urbanisme et environnementales nécessaires, dépendant notamment de la concertation publique prévue par le code de l'environnement et la déclaration d'utilité publique.

Dès lors, les résultats de cette concertation constitueront eux aussi un élément majeur dans les décisions futures des collectivités : « Pour le dire très simplement, si la concertation se révèle contre globalement le projet ou si l'ascenseur valléen n'est pas déclaré d'utilité publique, nous aurons la responsabilité de délibérer sur le rejet du projet. »

Il indique, enfin, que :

- La convention prend effet à compter de sa signature et prend fin à l'expiration du dernier délai initial de la garantie de parfait achèvement ;
- La convention abroge la précédente convention signée le 30 septembre 2025 portant sur le transfert des études à la SOLIDEO Alpes 2030 ;
- Un comité de suivi permet d'associer toutes les parties prenantes à chaque étape du projet.

À la demande de M. le Maire, Justine Le Boeuf-Nyssen apporte des précisions concernant le calendrier de concertation publique. Elle indique que :

- Une phase d'information préalable débutera le 12 août 2026 ;
- La concertation publique se déroulera du 27 août au 8 octobre 2026.

Puis elle précise que cette concertation comprendra des ateliers thématiques, plusieurs temps d'échange avec les habitants, une réunion d'ouverture et une réunion de clôture, mais les dates retenues pour ces différents moments ne sont pas connues.

D. Aubonnet ajoute que des garants de la Commission Nationale du Débat Public ont la charge d'assurer la légalité et l'objectivité de cette concertation.

Marie Martinod prend la parole et souligne la clarté et la qualité de la rédaction de la convention puis indique souhaiter poser une question concernant le fonctionnement du comité de suivi prévu par la convention. Elle relève que celui-ci semble être composé d'un représentant par partie signataire et s'interroge sur les modalités d'association plus larges des élus au suivi du projet. Elle

demande si des réflexions ont déjà été engagées afin d'éviter que les échanges ne se limitent exclusivement aux maires des deux communes concernées et à la SOLIDEO.

D. Aubonnet explique que le comité de suivi a volontairement été limité par la SOLIDEO afin d'éviter toute confusion entre le rôle du maître d'ouvrage et celui des collectivités. Selon lui, la SOLIDEO souhaite conserver une maîtrise d'ouvrage clairement identifiée et éviter toute intervention susceptible d'influencer directement les procédures d'appel d'offres ou de dialogue compétitif.

Il indique cependant que plusieurs formes d'association des élus restent à construire, notamment à travers les commissions municipales, les groupes de travail thématiques et les restitutions régulières du projet. Il affirme sa volonté de tenir le Conseil municipal régulièrement informé de l'avancement du dossier.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver les termes de la convention tripartite de transfert de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'ascenseur valléen de la Grande Plagne à la SOLIDEO Alpes 2030, autoriser sa signature et désigner M. le Maire comme représentant de la commune pour siéger au sein du comité de suivi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal :

- **Approuve les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Aime-la-Plagne, la commune de La Plagne Tarentaise et la SOLIDEO Alpes 2030 pour la réalisation de l'ascenseur valléen de la Grande Plagne, jointe à la présente délibération ;**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;**
- **Désigne le Maire pour siéger au sein du comité de suivi de l'opération.**

N° 2026-109 - Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés-avenant n°1

Rapporteur : M. Hervé CHENU, Maire Délégué

Hervé CHENU, Adjoint délégué aux travaux, indique au Conseil municipal que, pour leurs besoins propres en électricité, les collectivités territoriales doivent recourir aux procédures prévues par le code de la commande publique, afin de sélectionner leurs fournisseurs, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces acheteurs d'électricité est un outil qui leur permet d'organiser plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de bénéficier d'un effet de massification des achats.

Dans ce contexte, pour assister les collectivités et établissements publics de la Savoie dans cette démarche, un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés est constitué par le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) entre les soussignés afin

de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées d'optimiser la procédure de mise en concurrence dans un cadre juridique sécurisé.

Il rappelle que la Commune d'Aime-la-Plagne a adhéré à ce groupement par délibération 04-2022, pour la période 2022-2027.

Le SDES, coordonnateur du groupement, propose aujourd'hui de modifier par avenant la convention constitutive du groupement de commandes afin de modifier les dispositions relatives à la participation financières de membres du groupement, en modifiant l'article 8 de la convention avec la rédaction suivante :

La participation financière due par chacun des membres du groupement est déterminée par la formule suivante :

$$P = 0,65 \times CF$$

- *P : Participation financière exprimée en euros*
- *CF : Consommation de référence de l'année N-1 exprimée en MWh*

Le montant de la participation est encadré comme suit :

- *Montant plancher : 150 euros par membre*
- *Montant plafond : 2 500 euros par membre*

H. Chenu précise que pour Aime-la-Plagne, la participation prévisionnelle s'élèverait à 702 €.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver la signature de l'avenant n°1 de la convention de groupement de commandes avec le SDES pour l'achat d'électricité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité par le SDES ;**
- **Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération.**

N° 2026-110 - Convention avec le SDES : enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité-chemin du Nant à Granier

Rapporteur : M. Hervé CHENU, Maire Délégué

Monsieur Hervé CHENU, Adjoint Délégué aux Travaux, expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis.

L'opération concernée est située Chemin du Nant à Granier, sur 180 mètres linéaires du réseau Basse Tension (BT).

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionnées dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre et de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) s'élève à **67 608,66. € TTC** avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **18 379,05 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt du partenariat avec le SDES : il rappelle que ce mode de fonctionnement permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement technique spécialisé, de marchés mutualisés, d'un niveau de participation financière particulièrement avantageux pour la collectivité.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver la signature de la convention de mandat et de l'annexe financière correspondante pour le bon déroulement de l'opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal :

- **S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune ;**
- **Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention susmentionnée, l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.**

N° 2026-111 - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Rapporteur : M. Noël CHAMOUSSIN, Adjoint

Monsieur Noël CHAMOUSSIN, Adjoint Délégué aux forêts, indique que les forêts relevant du régime forestier, qu'elles appartiennent à l'État ou aux collectivités territoriales, sont placées sous le régime forestier en application des articles L. 211-1 et suivants du code forestier.

En application de l'article L. 214-6 du code forestier, les ventes de coupes de bois dans les forêts relevant du régime forestier appartenant aux collectivités sont faites à la diligence de l'ONF, qui agit en tant que vendeur pour le compte de la collectivité propriétaire. Ces ventes donnent lieu à l'émission de factures.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'émission de factures électroniques instaurée par l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, les factures de vente de bois destinées à tout professionnel assujéti à la TVA, émises à compter du 1er septembre 2026, doivent obligatoirement être transmises sous forme électronique via la

plateforme Chorus Pro.

Pour les ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, la collectivité a la possibilité d'émettre la facture sur la base des éléments commerciaux transmis par l'ONF puis de la transmettre à l'acheteur par voie dématérialisée ou de faire réaliser ces opérations par un tiers.

La collectivité peut choisir de confier à l'ONF un mandat, au sens des articles 1984 et suivants du code civil, dont l'objet est la facturation des ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, à l'exclusion des ventes dites « groupées » réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier et de toute mission d'encaissement, le comptable public assignataire restant compétent pour recouvrer les sommes facturées auprès de l'acheteur.

Stéphane Chenu souhaite savoir comment seront traitées les ventes de lots attribués à des particuliers ou exploitants intervenant en forêt sans être nécessairement assujettis à la TVA.

N. Chamoussin rappelle que les attributions de lots de bois sont encadrées par le Code forestier, et précise que les bénéficiaires doivent notamment justifier d'une assurance responsabilité civile avant la délivrance des lots qui leur sont attribués. Concernant la facturation, il indique que le système évoluera progressivement vers un traitement dématérialisé conforme aux nouvelles obligations réglementaires.

Monsieur le Maire complète cette réponse en indiquant que la dématérialisation constitue désormais une orientation généralisée de la gestion publique locale.

Le Conseil Municipal est sollicité pour confier la facturation des ventes de bois relevant de l'article L214-6 du code forestier à l'ONF et autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mandat correspondante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal décide que :

- La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil municipal.
- Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué est autorisé à signer la convention de mandat ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- ❖ Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil municipal.
- ❖ Questions :

1. Marie Martinod donne lecture de la première question du groupe minoritaire :

« Il y a un mois, Monsieur le Maire, vous imposiez le fait de réduire les conseils municipaux à seulement six rendez-vous par an, une idée qu'aucun de vos prédécesseurs n'avait eue avant vous. Tout ceci sans l'avoir annoncé au préalable dans votre programme. Et vous avez justifié ce changement en séance en vous appuyant sur 3 raisons. La première : une meilleure efficacité. Alors de qui, de quoi, et basé sur quelle étude ? Aucune idée. La 2e raison, la force de l'exemple. Alors selon vous, nos voisins le feraient déjà, un argument déjà peu convaincant, une mauvaise idée partagée reste une mauvaise idée quoi qu'il en soit, mais surtout c'est faux, ça n'est pas fait à Bourg-Saint-Maurice, ça n'est pas fait à Moûtiers, ça n'est pas fait à La Plagne Tarentaise, ni à Landry, ni à Peisey. Alors quel voisin, je ne sais pas. »

D. Aubonnet indique qu'Albertville le fait, puis M. Martinod reprend le fil de sa question :

« La dernière raison : des conseils municipaux trop courts, et cela ne justifierait pas de faire venir le Conseil chaque mois. Il faut préserver les personnes avez-vous dit des personnes qui sont alors soit des agents de la fonction publique qui ont choisi ce métier en totale connaissance de cause, soit des élus qui ont décidé de se présenter et de se mettre au service des habitants et qui sont même parfois rémunérés pour. Le groupe minoritaire « Montagne d'Avenir » s'est opposé à ce nouveau règlement du conseil. J'ai posé la question à deux reprises : quel est le bénéfice pour nos administrés ? Aucune réponse, venons-en à aujourd'hui : la note de synthèse reçue jeudi dernier nous a permis de préparer la séance de ce soir. Elle ne comporte pas moins de vingt délibérations, dix-huit annexes et un total de 302 pages, on vient le voir, il y a des questions essentielles sur les délégations de service public de nos salles, du refuge, des avenants aux navettes de station, la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la SOLIDEO de la construction potentielle de l'ascenseur valléen, l'ONF, des questions d'urbanisme. Et 4 pages de décisions du maire. Alors nous connaissons votre attachement au cadre et à la loi, mais nous aussi. Et quand le mois dernier, M. Counil répond à notre question, sur le panneau de promotion immobilière installé au mois de juin en face du collège, il dit « *les panneaux implantés sur les parcelles communales font l'objet d'autorisation d'occupation du domaine public* ». Or, le 2 juillet, donc une semaine après le Conseil, Monsieur le Maire, vous signez une convention d'occupation pour ce panneau informationnel route de Frébuge. Ça fait partie des décisions du maire, alors on ne va pas parler du prix dérisoire des 3 mois de publicité pour 65€ mais du cadre qui semble si cher à tout le monde. Signer une autorisation après l'implantation du panneau, voilà une gestion qui m'a questionnée personnellement. Alors notre groupe a un devoir de contrôle et à défaut de pouvoir instruire ou coconstruire, nous tentons de suivre les dossiers et par exemple leur chronologie. Nous devons voter les délibérations en connaissance de cause. Nous avons bien compris qu'il ne s'agit pas d'efficacité, juste de nous décourager peut-être ou de désintéresser la population. Il est normal d'être contesté je pense Monsieur le Maire, il est sain même d'être remis en question et nécessaire d'être interrogé. C'est ça la démocratie. Et j'en viens à ma question, comment qualifieriez-vous l'ordre du jour de ce conseil ? »

Monsieur le Maire répond que l'ordre du jour du Conseil municipal est, selon lui « représentatif de la diversité des sujets qui nous sont adressés et dont nous avons la charge ensemble, minorité et majorité. Il est passionnant au regard des décisions que nous avons eu l'honneur ensemble de prendre, qui sont des décisions qui vont changer probablement la face de notre commune pour les années qui viennent. Je pense en particulier à la feuille de route logement. Je pense aussi, parce qu'il n'y a pas de petites et de grandes décisions, à la gratuité des bibliothèques. Je pense à la subvention exceptionnelle que vous avez accepté de voter en début de séance pour la sécurité civile. Je pense aussi bien sûr à l'ascenseur valléen »

Il estime que cet ordre du jour est respectueux de « l'engagement que nous avons pris ensemble devant les citoyens, qui est d'adresser les sujets quand ils se présentent » et ajoute « à nous de les traiter avec diligence, d'objectiver les problèmes qui nous sont adressés, de rendre compte, d'arbitrer et de décider. » puis : « nous vous avons mobilisé aujourd'hui pour un Conseil municipal qui n'a pas encore duré 2 h, qui n'a contenu que 20 ou 21 articles » alors que sous la précédente mandature, certains conseils ont pu durer jusqu'à 02h30 ; il considère que l'idée que « c'est parce que nous espaçons les conseils qu'il y aura plus de travail demain est un raccourci qui sera démenti à l'avenir. » Il poursuit : « Par contre, je vous remercie d'avoir pris le temps de lire toutes les pages qui vous ont été adressées », comprenant la relecture des DSP qui est un enjeu important, tout comme la convention « qui est essentielle pour notre collectif et pour notre vivre

ensemble » concernant l'ascenseur valléen. Il ajoute qu'il ne pense pas que les ordres du jour et Conseils municipaux qui viendront recueilliront systématiquement autant de pages.

2. Stéphane Chenu pose la question suivante :

« Les épisodes météorologiques exceptionnels, canicule, inondation, tempête, sécheresse ou chute de neige exceptionnelle sont de plus en plus fréquents et intenses. Dernièrement sur notre commune, il y a quinze jours, un orage de grêle s'est abattu. Pas loin de chez nous également, dans la vallée d'à côté, le feu à Bozel, en pleine forêt. Ces catastrophes peuvent mettre en danger la population et perturber les services publics. Face à ces situations, les habitants attendent une réaction rapide, une organisation efficace et des décisions adaptées. L' élu local occupe donc une place centrale. Il doit prendre des décisions, parfois urgentes, communiquer avec transparence tout en travaillant avec les acteurs locaux. D'où notre question : quel est le rôle d'un élu de la minorité lors d'aléas climatiques ou de situations de crise ? »

D. Aubonnet répond tout d'abord qu'il n'y a pas de distinction entre le rôle d'un élu de la minorité ou le rôle d'un élu de la majorité. Puis il expose un classeur contenant le plan communal de sauvegarde, qui traite des sujets de crise, « qui est le pilier de l'organisation communale » dans ce type de situations et « comporte la liste de tous nos noms. »

Il explique que les informations de contact transmises en début de mandature par les élus sont consignées dans le plan communal de sauvegarde et que « ce qui distingue le niveau d'implication des élus dans la gestion d'une crise, c'est d'abord une notion de positionnement au sens de la délégation. Parce qu'on appelle bien évidemment l' élu en charge des services techniques et des travaux plus facilement quand on a un problème d'embâcle sur un torrent ou de nécessité de gros moyens ».

Il ajoute cependant, qu'« en cas de déclenchement du plan communal de sauvegarde ou du plan d'hébergement d'urgence, toutes les bonnes volontés seront mises à contribution. C'est pour ça que vos noms ont été consignés. En revanche, cela ne fait pas de nous, et je m'inclus là-dedans, des super-élus. » Il considère au contraire qu'en matière de gestion de crise chaque élu « a des compétences limitées, et ces compétences s'appuient sur une organisation très robuste des services avec des cadres dont les rôles et les missions sont définis dans le plan communal de sauvegarde. Ce sont eux qui constituent le maillon essentiel de l'organisation de la première intervention et du secours, en complément des forces de l'ordre, des sapeurs-pompiers, de la sécurité civile ».

Il poursuit : « je vous rejoins complètement sur le fait qu'il faut qu'on s'en préoccupe parce que ces événements sont de plus en plus fréquents et que le dérèglement climatique va impacter notre mandat, c'est certain. À l'heure où je vous parle, nous n'avons encore jamais déclenché le plan communal de sauvegarde parce qu'aucune des situations qui nous a été adressée n'a nécessité de le faire. Le plan communal de sauvegarde correspond à des situations exceptionnelles et critiques. »

Ainsi, dans le cas de l'orage de grêle, qui n'a pas nécessité le déclenchement du plan communal de sauvegarde, cet événement a été géré par les services techniques, par les services du Département et les services de l'État : « Aucun dommage aux personnes n'a été constaté et cela a permis de sortir de la situation sans qu'on fasse appel à vous. »

Il précise ensuite : « Mais ce que je voulais vous dire, c'est qu'au même titre que nous ferons appel à l'ensemble des élus de la majorité quand ils sont proches d'une zone concernée, nous ferons appel aux élus de la minorité parce qu'il n'y a pas de distinction dans le document que j'ai en main entre ces deux catégories d'élus. Pour autant, cela impose le respect d'une hiérarchie et d'une organisation. En ma qualité de maire, donc de directeur des opérations de secours, cette responsabilité m'incombe. Les pompiers ne connaissent que moi dans ce rôle, ou mon premier adjoint si je suis indisponible. »

Il conclut en proposant une présentation du plan communal de sauvegarde à l'automne qui permettra de comprendre son fonctionnement et les modalités de mobilisation des élus.

S. Chenu répond que c'est la première fois qu'il est élu, et qu'il se demandait à quoi servaient les informations transmises en début de mandat. Il trouve « très bien » cette proposition de présentation du plan communal de sauvegarde à l'automne.

D. Aubonnet conclut en répondant que, tant que ce dernier n'est pas déclenché, ou bien le plan d'hébergement d'urgence, le statut d'élu n'implique « pas de compétences particulières en gestion d'urgence » de par leur statut d'élu mais souligne que si des compétences particulières existent, en secourisme, pompier ou opérateur cynophile par exemple, il faut le signaler à l'administration communale.

3. Marion Bourdon pose la troisième question :

« Pour que tout le monde puisse comprendre le sens de ma question, je vais me permettre d'exposer deux situations récentes issues de mon expérience personnelle. Je ne les évoque pas pour revenir sur des cas individuels mais bien pour illustrer une interrogation qui est générale. La première concerne une réunion à l'initiative de l'association du patrimoine, à laquelle j'ai été directement conviée. Lors de l'accueil, l'une des adjointes a présenté l'ensemble des élus mais a omis de mentionner ma présence en tant qu'élue de la minorité. Cela peut sembler anecdotique, mais ce type d'omission contribue à donner le sentiment que les élus de la minorité ne font pas partie de la vie municipale. La seconde concerne une réunion sollicitée par le Syndicat d'Initiative de Granier. De nouveau, en tant qu'habitante de cette commune et élue de la minorité, j'ai été conviée. Cette fois-ci, sous réserve de l'exactitude des informations qui m'ont été communiquées, il aurait été demandé de n'inviter que l'exécutif, demande faite par la commune. Or, visiblement, d'autres conseillers ont finalement pu y participer. La question qui se pose n'est donc plus celle de la composition de la réunion mais bien celle du critère retenu pour autoriser ou refuser la présence d'un élu. Ces deux situations donnent le sentiment qu'il existe dans notre commune deux catégories d'élus : ceux dont la présence est naturelle et ceux dont elle semble au contraire devoir être justifiée, voire exclue. Pourtant, si nos sensibilités diffèrent, notre légitimité démocratique, elle, je l'espère, est la même. C'est pourquoi je vous pose la question : quelle est votre vision, Monsieur le Maire, de la démocratie locale ? »

Monsieur le Maire remercie Mme Bourdon pour sa question et indique qu'il a pris le temps d'y réfléchir avant la séance : « Merci pour cette question et pour les propos liminaires. J'ai planché sur cette question et cela m'a permis de me reposer sur les fondements de mon engagement personnel et de l'engagement de la majorité. »

Il commence par répondre qu'il y a bien deux catégories d'élus : la catégorie de l'exécutif qui est en charge d'une délégation dans l'organisation de la vie de l'administration communale, et ceux qui n'en ont pas.

Il précise : « vous vous positionnez en tant que minorité, mais le fait est que dans la majorité, de nombreux élus ne font pas partie de l'exécutif et peuvent avoir exactement le même ressenti que vous avez. »

Le Maire expose ensuite sa conception de la démocratie locale : « La démocratie locale, et je pense ne pas trahir l'engagement de toute l'équipe, c'est une politique proche des habitants qui se décline jusqu'au cœur des villages et qui est portée par plusieurs représentants désignés que sont le maire, les maires délégués et leurs binômes ».

Il explique le rôle qui leur est attribué : « Des représentants identifiables, accessibles et disponibles pour répondre aux interrogations et aux préoccupations du quotidien, mais aussi assurer le rôle d'ambassadeurs des habitants auprès du Maire. »

Il rappelle que cette organisation a été mise en œuvre dès la campagne électorale : « Dans toutes les réunions de village, sans aucune exception, nous avons systématiquement présenté le maire délégué et son binôme. »

Il évoque ensuite les permanences organisées dans les différentes communes déléguées : « C'est d'ailleurs dans cette continuité que nous avons réalisé une première série de permanences des maires délégués dans l'ensemble des six communes déléguées. À l'exception d'un élu empêché, toutes les permanences ont été tenues » avec leurs binômes.

Monsieur le Maire rappelle ensuite plusieurs mesures mises en œuvre depuis le début du mandat

pour associer davantage l'opposition au fonctionnement municipal : « Dès le début de notre mandat, nous avons fait le choix d'augmenter le minimum légal de représentants de la minorité au sein des commissions de travail. Rien ne nous y obligeait. Nous avons lancé la constitution des comités consultatifs, pour lesquels nous avons accepté l'ensemble des candidats. À la rentrée seront également lancés le Conseil des sages et le Conseil municipal des jeunes, qui ne feront pas de distinction majorité-minorité puisque, par essence, ils doivent être apolitiques. »

Le Maire définit ensuite ce qu'il considère comme le cœur de la démocratie locale :

« Avant tout, la démocratie locale est un pilier fondamental de la prise de décision politique qui définit un cadre pour tout un chacun, garantissant écoute, égalité, liberté d'expression et respect. »

Il explique que la majorité a fait le choix d'une organisation structurée et incarnée autour de représentants identifiés : « Notre traduction de cette exigence, c'est que ce soient des personnes identifiées qui portent ces responsabilités. Cette organisation s'appuie sur un cadre législatif qui est connu et consultable. »

En réponse plus spécifique aux situations évoquées par Mme Bourdon, il distingue les réunions relevant de l'exécutif municipal de celles ouvertes aux autres élus. Concernant l'assemblée générale de l'association du patrimoine de Granier, il indique que l'exécutif de la Mairie y siègeait pour représenter la commune.

Concernant la réunion du Syndicat d'Initiative, il confirme la décision prise : « Ce qui vous a été retranscrit est une réalité » et qu'il a demandé pour cette réunion, « qui était la toute première réunion entre la nouvelle administration communale et le Syndicat d'Initiative, qu'elle soit recentrée sur l'exécutif. »

Il conclut sa réponse en indiquant que cette organisation ne vise pas à exclure les élus minoritaires mais à assurer un fonctionnement institutionnel cohérent : « Cela ne vous exclut pas des réunions à venir, des réunions suivantes ou des commissions auxquelles vous participez. »

4. Marie Martinod pose la question suivante :

« Vous avez exprimé clairement lors du dernier Conseil le fait que désormais, après validation du règlement, les membres des commissions étaient tenus à une stricte confidentialité faisant référence à l'article 4. Alors je vous cite : *« article 4 qui nous fait obligation de confidentialité du travail de l'administration communale et en particulier du cadre confidentiel des échanges qui ont lieu à l'occasion des commissions. »* Je vais passer sur le fait de demander si les arbitrages politiques au sujet de la piste cyclable Aime-Villette ont pu avoir lieu entre membres de l'exécutif n'est absolument pas un sujet qui aurait été évoqué uniquement et exclusivement en commission comme vous avez pu le dire, mais bel et bien un sujet qui fait suite à vos promesses électorales et à ce titre un sujet qui est sur toutes les lèvres. Donc passons donc sur cet exemple qui vous a permis de nous faire grand cours. Et parlons du sujet de la confidentialité, nous avons ouvert notre code général des collectivités territoriales, en plus des 300 pages, histoire de voir si un article de loi permettait d'imposer la confidentialité à des élus. Alors l'article L 1111-1-1 alinéa 7 apporte une réponse, je cite : *« Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »* Alors plus simplement, en tapant « confidentialité conseil municipal », la première réponse de Google, la toute première, est la suivante *« Rien n'empêche le Conseil municipal de voter un règlement intérieur faisant peser sur les élus une obligation de confidentialité. Cette règle, difficilement sanctionnable, aura au moins pour effet d'influencer les comportements en incitant à plus de discrétion. »*, ceci étant immédiatement suivi de la précision suivante : *« Les conseillers municipaux ne sont pas strictement soumis à une obligation de confidentialité. »* Les conseillers municipaux, rien ne leur interdit de discuter des affaires de la commune en dehors du cercle des élus et des agents, même pour ce qui est des affaires qui mériteraient de rester confidentielles, au moins pour un temps. Alors, pour en terminer avec cette question invraisemblable de la confidentialité Monsieur le Maire et en venir à ma question, en 1997, le député Jean- Louis Masson a interrogé l'Assemblée Nationale : il pose la question sur l'obligation de discrétion qui pèse sur les fonctionnaires municipaux cette fois-ci et notamment l'article 28 de la loi du 13 juillet 83. Cette loi est-elle applicable aux élus ? Voici sa question. Et la réponse de la Chambre est la suivante : *« les textes*

législatifs et réglementaires régissant le statut des élus locaux et l'exercice de leurs fonctions ne comportent pas de dispositions express les soumettant à une obligation de discrétion. Ces dispositions ne s'appliquant qu'aux fonctionnaires municipaux », nous en concluons donc qu'il n'y a pas de confidentialité imposable par la loi. Je vous cite d'ailleurs Monsieur Aubonnet au dernier Conseil : « Il n'est pas sage pour l'avancée des projets et la capacité de la collectivité à les sortir, qu'ils sortent de l'enceinte de la commission. » Nous rappeler la loi, évidemment si nécessaire, mais nous ne sommes pas des enfants et nous n'avons pas de leçon à de savoir-vivre, à recevoir. Nous sommes comme vous élus par des citoyens, responsables de nos actes, et nous exerçons nos fonctions comme l'impose la loi, avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. »

Elle conclut avec la question : « Pouvez-vous nous indiquer la réalité juridique de la confidentialité des discussions tenues en commission que vous souhaitez ? »

Monsieur le Maire remercie Mme Martinod pour sa question mais considère que celle-ci n'apporte pas « les bonnes réponses » juridiques. Il propose de faire lecture commune du fondement juridique qui se trouve être l'article L311-2 du Code des relations entre le public et l'administration, cité dans le règlement intérieur du Conseil municipal et qui édicte : « *Le droit à communication ne s'applique qu'à des documents achevés. Le droit à communication ne concerne pas les documents préparatoires à une décision administrative tant qu'elle est en cours d'élaboration.* »

Ainsi, il considère que « cela sous-entend que les travaux préparatoires des commissions sont gérés par ce fondement qui est rappelé dans l'article et qui doit être complété par deux notions qui sont importantes : la diffusion de toute information allant à l'encontre du principe de la liberté d'accès ou d'égalité des candidats à la commande publique serait lui rattrapé par le code pénal, article 432-14 ; le respect de la vie privée lorsque des personnes ou des intérêts particuliers sont concernés, je pense notamment à l'exemple du social et du CCAS. » Il invite ensuite au « respect du travail préparatoire que nous faisons ensemble » en le détaillant : « Ce travail préparatoire, il a pour objectif de faire sortir des projets, pas de les mettre en échec. Et ce travail préparatoire réalisé par l'administration communale dont vous faites partie dans le cadre du travail démocratique local, parce que c'est bien l'action démocratique qui nous rassemble autour de ces commissions, et bien nous souhaitons ne pas le mettre en danger : c'est ce que j'avais indiqué lors du précédent Conseil municipal. » puis il ajoute : « Vous avez raison [...] vous n'êtes pas strictement tenus à une notion de confidentialité dans les échanges que vous pourriez avoir » mais « il me semble sain que le travail réalisé en commission vise à protéger le travail délibératif auquel vous participez vous même. C'est la condition, à mon sens, d'un bon travail de l'administration communale, prévenir la mise en échec des projets d'intérêt général qui par des divulgations pas forcément volontaires pourraient être mis en échec, mais aussi par la nullité éventuelle de délibération que nous prendrions par le fait que certaines informations puissent sortir de l'enceinte de réflexion que nous partageons, qui est l'enceinte de ces commissions de travail.

Il conclut : « Donc le fondement juridique vous a été exposé. Je comprends que ça puisse ne pas vous satisfaire pour autant. Comme je le disais dans mon exposé sur la démocratie locale, notre fonctionnement est fondé sur des règles qui ont jusque-là fait leurs preuves. Il appartient à tous de faire remonter à ses sénateurs, ses députés, au législateur que les règles sont inadaptées à la vie moderne et les faire changer. Mais je n'ai pas l'intention de remettre en question le règlement intérieur tel qu'il a été rédigé, appuyé sur les textes de loi qui vous sont présentés. Mais je vous remercie d'avoir creusé le sujet et on sera attentif : le but, c'est qu'on arrive à travailler ensemble et qu'on arrive à faire sortir les projets ensemble dans l'intérêt général. Ces échanges sont naturels, ils doivent être dynamiques, ils doivent être libres. Mais pour autant, à mon sens et pour la réussite de notre Conseil municipal, ils doivent rester en interne tant qu'ils ne font pas l'objet d'une publication officielle, un document achevé ou une délibération. »

5. Alexandre Pellicier explique que la cinquième question concernait l'aide aux sinistrés des incendies, et que M. le Maire a déjà répondu à cette question en début de Conseil municipal. Il demande, à la place, s'il peut demander s'il y a des avancées concernant « les nuisances liées à l'usine Veolia » évoquées au Conseil municipal précédent.

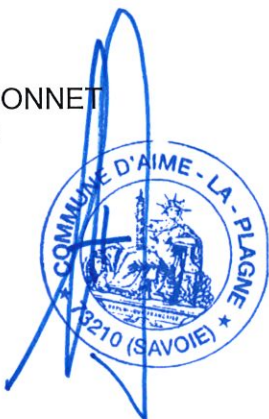
D. Aubonnet répond : « Je tiens à vous remercier tous » et salue « l'action des élus, de la minorité et de la majorité pour permettre aux habitants de comprendre que ça n'était pas une compétence communale » ce qui a permis de « recentrer les remontées d'informations au SIGP, à Véolia. »

Il poursuit en indiquant que Veolia a activé un dispositif de suivi parce qu'il y a eu de nombreux signalements de nouvelles nuisances olfactives. Cela met en lumière la complexité de ces sujets car sur cette dernière période, le retour de ces nuisances est concomitant avec des épandages agricoles en vallée. Il affirme rester très attentif aux engagements pris par Veolia pour que les nuisances provoquées par leur activité ne se reproduise plus.

Il ajoute que « Veolia envisage de mettre en place un comité qui regroupe des habitants qui sont situés dans différentes zones de la commune pour qu'ils soient les évaluateurs en temps réel d'une nuisance olfactive et qu'ils sachent déterminer si c'est quelque chose qui est à traiter ou au contraire qui relève d'un épandage agricole et auquel cas qui ne relève pas de leur responsabilité. »

La séance est levée à 21h10.

M. David AUBONNET
Maire



Mme Sylviane DUCHOSAL
Secrétaire de séance

A blue ink signature, consisting of a large loop and a stylized 'S' shape, is written on the page.

